

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 1^{er} mars 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention avec EDF-GDF, afin de préciser les modalités de la démolition de la passerelle située rue des Cuirassiers à Lyon 3°.

En effet, l'ouvrage, propriété de la communauté urbaine de Lyon, doit être prochainement démoli conformément aux préconisations du programme de requalification du quartier de la Part-Dieu. Or, le seul accès pour piétons à la tour EDF-GDF passe par la passerelle. Aussi a-t-il été convenu de substituer un escalier et un ascenseur aux ouvrages qui vont être démolis. Les nouveaux ouvrages, construits par la communauté urbaine de Lyon seront remis ensuite à EDF-GDF. La convention fixant les conditions d'exécution des ouvrages a été signée le 3 mai 1999.

Cependant, au fur et à mesure de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est apparu que, sur 20 mètres, la dalle de couverture des locaux situés dans la partie R+2 du pied de la tour était solidaire de la passerelle et que, préalablement à la démolition de la passerelle, il convenait de procéder au renforcement de la dalle. Les travaux, directement liés à la suppression de la passerelle, seront pris en charge par la communauté urbaine de Lyon, pour un montant prévisionnel de 270 KF TTC.

L'avenant qui vous est proposé fixe les conditions dans lesquelles les travaux de renforcement devront être effectués ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 1^{er} mars 1999 ;

Vu la convention signée le 3 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention avec EDF-GDF.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,